

ARRETE n° . 051 /MPMEF/DGBF/DMP du.....1.9.FEV 2013.....portant résiliation des marchés N° 2012-0-0-0176/08-34 et N° 2012-0-0-0179/08-34, relatifs respectivement à la fourniture de bureau au département de l'AGEFOP au Lycée Technique et à la fourniture de bureau à la Direction de l'AGEFOP, passés entre l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP) et l'entreprise EGBT pour des montants respectifs de huit millions quatre cent soixante dix neuf mille cent quatre vingt cinq (8 479 185) francs CFA et dix millions quatre vingt dix mille cent vingt un (10 090 212) francs CFA.

Le Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU les demandes de résiliation du 03 juillet et 27 septembre 2012.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Les marchés listés au tableau ci-après sont résiliés **pour faute** :

N° des marchés	Entreprise	Objet	Montant F CFA TTC
N° 2012-0-0-0176/08-34	L'entreprise EGBT dont le siège est à ABIDJAN Yopougon SIDECEI rue du marché, 21 BP 1826 Abidjan 21, Tel : 23-48-25-68, RCCM N° CI-YOP-2007-B-950 du 11-07-2007, C C N° 0174057 G,	Fourniture de bureau au département de l'AGEFOP au Lycée Technique	8 479 185
N° 2012-0-0-0179/08-34	domiciliation bancaire : Banque Atlantique de Côte d'Ivoire A 0034 01031 022073610008 79	Fourniture de bureau à la Direction de l'AGEFOP	10 090 121

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise EGBT est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur de l'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 19 FEV 2013

AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- CF
- AGEFOP
- DAAF MEMEASFP
- l'entreprise EGBT
- ANRMP
- J.O.R.C.I.
- DAAF tous ministères



Nialé KABA